



Payment Voucher

Office:	HTI10	Haiti
Voucher Number:	00111388	Date: 16/2/2018
Type:	Regular	
Invoice Reference:	2ND TRANCHE ACCORD AVEC EBA	Date: 16/2/2018
PO Reference:		Date:

Vendor ID:	0000009179
Name:	ASOSYASYON ABRICOL DERAK
Address:	DERRIERE LEGLISE CATHOLIC DERAC FORT LIBERTE

Payment Details

Action	Status	Payment ID	Method	Bank	Country	LC Amount	Cur	USD Amount
Schedule	Paid	2521006106	FGT	CITIBANK N.A. HAITI	HTI	1,986,800.00	HTG	31,051.17

Distribution Lines

Description: 2ND TRANCHE ACCORD AVEC EBA

Project	Activity	Impl Agency	Fund	Donor	Dept	Op Unit	Account	LC Amount	Cur	Rate	USD Amount
00100173	ACTIVITY3	001981	30000	11776	50803	HTI	72605	192,000.00	HTG	63.98	3,000.72
00090545	ACTIVITY2	001981	62000	10003	50805	HTI	72605	1,794,800.00	HTG	63.98	28,050.45

Received By _____

Signature _____

Date _____



Demande de Paiement Direct

Bureau - Projets DIM - Projets NIM Lignes PNUD Lettre d'accord



Du :	PROJET ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES	Au:	Bureau du PNUD
Chef de Projet :	Gerald Neuvieme <i>NG</i>	Directeur adjoint P/O	Martine Therer/ Safiou Eso Ouro-Doni <i>M. Therer</i>
Signature et date	<i>19/02/18</i>	Signature et date	<i>20/2/2018</i>
		Chef d'unité	
		Signature et date	

Objet: Demande de Paiement Direct

Conformément aux activités du Plan de Travail Annuel, nous demandons que le PNUD effectue le paiement suivant :

Numéro du projet :	00090545			
Titre du projet :	PROJET ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES			
Montant total :	1,986,800.00	Monnaie:	<input checked="" type="checkbox"/> Gourdes	<input type="checkbox"/> USDollars
			<input type="checkbox"/> Autres	
Motif du paiement :	Deuxieme decassement dans le cadre de l'accord en micro capital _Post Irma			
Nom du fournisseur(vendor) :	ASOSYASYON AGRIKOL DERAK			
No du fournisseur (vendor) :	0000009179	No du contrat :		
No de la facture :		No du bon de commande (PO)		
No du voucher	00111388 <i>OK</i>	No du reçu (receipt)		
Mode de paiement	<input type="checkbox"/> Chèque	<input checked="" type="checkbox"/> Transfert bancaire local	<input type="checkbox"/> Transfert bancaire Intl (EFT)	

Distribution des coûts

GL Unit	Oper. Unit	Dept	Fund	Impl. Agent	Donor	BU	Project	Activity	Account	Amount
UNDP1	HTI	50803	30000	001981	11776	HTI10	00100173	3	72605	192,000.00
UNDP1	HTI	50805	62000	001981	10003	HTI10	00090545	2	72605	1,794,800.00

Certification des responsables de la préparation et de l'approbation de la requête

- Ce paiement n'a pas déjà été effectué;
- Ce paiement est conforme au Plan annuel de travail;
- Ce paiement est couvert par des fonds disponibles au budget du projet;
- Ce paiement concerne des biens et services fournis à la satisfaction de « requesting agency »;
- Les documents justificatifs nécessaires sont annexés à ce formulaire et disponibles pour l'audit.

Aucune rature ne sera acceptée

ASOSYASYON AGRIKOL DERAK « AAD »

Dérac, le 14 février 2018

A : Yvonne **HELLE**
Directrice de Pays
PNUD-HAITI
En ses Bureaux

Objet : Soumission du Rapport intermédiaire et demande de décaissement de la seconde tranche

Référence : **PID81100**

M^{me} la Directrice,

La coordination de l'AAD « Asosyasyon Agrikol Derak » vous présente ses compliments et a l'avantage de vous soumettre le rapport intermédiaire des activités conformément au contrat intitulé « Accord de subvention en micro-capital entre le PNUD et l'Asosyasyon Agrikol Derak pour l'octroi de subventions » pour le microprojet titré : « Renforcement de la résilience des agroécosystèmes de la plaine semi-aride du nord-est par la mise en place d'un verger d'ananas de 6 hectares à Paulette et à Dérac » signé entre nos (2) deux institutions dans le cadre du projet Adaptation Basée sur les Ecosystèmes (AbE).

Comme stipulé à l'article 3.1 de l'accord de subvention, L' « Asosyasyon Agrikol Derak (AAD) » en profite pour solliciter le décaissement de la seconde tranche d'un montant de Un-Million-Neuf-Cent-Quatre-Vingt-Six-Milles-Huit-Cent Gourdes et 00/100 (1,986,800.00).

L' « Asosyasyon Agrikol Derak (AAD) » saisit cette opportunité pour vous renouveler, madame la Directrice, l'assurance de sa parfaite collaboration.


VILFORT Sylvain,
Coordonnateur AAD



REF : 18/017-3

Le 8 février 2018

Monsieur le Coordonnateur,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous confirmer que le PNUD, dans le cadre de son projet « Accroître la sécurité humaine dans la gestion des risques de catastrophe en Haïti » se propose d'allouer des fonds additionnels à hauteur de 192,000.00 HTG à votre organisation afin d'augmenter la résilience des communautés ciblées par vos interventions.

Ce financement servira, comme discuté au préalable, à augmenter le nombre de kilomètres de ravines à traiter et à former les membres de votre organisation. En effet, le renforcement des capacités des organisations de la société civile constitue une priorité du projet de renforcement de la sécurité humaine partagée par votre organisation.

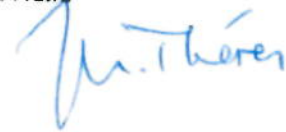
Afin de formaliser cette entente, nous devons amender l'accord signé le 13 novembre 2017. À l'exception de l'article III et des sections B et C de l'accord qui seront modifiés, les autres termes et conditions demeurent inchangés et restent en vigueur.

Si cette proposition rencontre votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer deux copies de la présente et de les retourner dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, les assurances de ma haute considération.

Po. La Directrice de pays,

Yvonne Helle



Pj : Fiche du projet sécurité humaine
Budget supplémentaire et fiche des interventions additionnelles
Articles II et III de l'accord de subvention en micro capital

Lu et Approuvé :

Sylvain Vilfort
Coordonnateur
Asosiyasyon Agrikol Derak (AAD)
A l'endos de l'église Catholique, Dérac
Fort Liberté, Haïti



Annexes

A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

III. Paiements

3.1 Le PNUD devra verser des fonds à l'AAD dans la limite de **Quatre Millions Six Cent Soixante Dix Neuf Mille gourdes et 00/100 (4,679,000.00 HTG)** selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.

Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par l'AAD des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

Un Million Sept Cent Quatre Vingt Quatorze Mille Huit Cents gourdes et 00/100 (1,794,800.00 HTG)
à la signature de l'Accord de subvention.

Un Million Neuf Cent Quatre Vingt Six Mille Huit Cents gourdes et 00/100 (1,986,800.00 HTG)
à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la première tranche versée

Huit Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille Quatre Cents gourdes et 00/100 (897,400.00 HTG)
à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la deuxième tranche versée

Les demandes de décaissement seront formulées lorsque l'institution bénéficiaire aura dépensé 80 % du montant antérieurement versé.

V/S
HA

B. BUDGET

À PRÉPARER PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. LE PRÉSENT BUDGET SERA SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ DIRECTEUR
BUDGET DU PROJET DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

Numéro du Projet : PID81100

Date : _____

Titre du Projet : « Renforcement de la résilience des agroécosystèmes de la plaine semi-aride du Nord-est par la mise en place d'un verger d'ananas de 6 hectares à Paulette et à Dérac »

Nom de l'Institution Bénéficiaire : Asosyasyon Agrikol Derak (AAD)

Montant initial des fonds prévus par l'Accord : 4,487,000.00 HTG

Montant additionnel 192,000.00 HTG

Montant total de l'accord : 4,679,000.00 HTG

Date de l'Accord : _____

BUDGET DU PROJET (4,679,000.00 HTG)

PÉRIODE ALLANT DU 20 novembre 2017 AU 19 mai 2018

Rubrique générale de dépense	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	TOTAL
1. Ressources humaines	228,000.00	228,000.00	114,000.00	570,000.00
2. Équipement et fournitures	120,400.00	120,400.00	60,200.00	301,000.00
3. Activités de plantation	1,400,000.00	1,400,000.00	700,000.00	3,500,000.00
4. Autres coûts, services	46,400.00	46,400.00	23,200.00	116,000.00
5. Financement additionnel		192,000.00		192,000.00
TOTAL	1,794,800.00	1,986,800.00	897,400.00	4,679,000.00

* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités du projet.

** Ces rubriques budgétaires et le nombre de tranches ne constituent que des suggestions. Le Bénéficiaire peut en choisir d'autres qui reflètent mieux ses postes de dépenses et ses besoins.

VS
M

C. Objectifs de performance de l'institution bénéficiaire

NOM DE L'INSTITUTION BENEFICIAIRE : Asosyasyon Agriko Derak (AAD)

OBJECTIFS DE PERFORMANCE	SITUATION DE DEPART	MOIS 1		MOIS 2		MOIS 3	
		Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle
6 hectares de terre clôturés en bois de repousse et avec barbellés	0	75%	100%	0%			
6 hectares de terre débroussaillés et dessouchés		75%	100%	0%			
5000 hommes/jour de travaux créés	0	35%	2200 h./ (44%)	28%		28%	
300,000 plants d'ananas mis en terre	0	0%	44%	28%		28%	
Former 200 personnes sur des thématiques relatives à la sécurité humaine (avenant)	0	0%		100%			

✓/S
H



**Micros projets post Irma dans le Nord-est
Budget extension (formation)**

Soumis par: ASOSYASYON AGRIKOL DERAK (AAD)

Date: 24/01/2018

Titre du projet: « Renforcement de la résilience des agroécosystèmes de la plaine semi-aride du Nord-est par la mise en place d'un verger d'ananas de 6 hectares à Paulette et à Dérac »

Lignes budgétaires	Unité	Quantité	Coût unitaire (en gourdes)	Coût total (en gourdes)
6. FORMATION ET CONCERTATION				
2.1. Frais de restauration des participants (200 personnes *3 jours)	Pers-jour	240	400.00	96,000.00
2.2. Logistique (matériel, salle, production)	ff	1	24,000.00	24,000.00
2.3. Frais consultant formateur	Pers-jour	3	24,000.00	72,000.00
Sous-total formation				192,000.00
8. Total des coûts alloués à l'action				192,000.00

Formation de 200 riverains sur les thématiques suivantes :

- Importance de l'approche sécurité humaine
- Droits de la personne et protection sociale,
- Adaptation basée sur les écosystèmes vs pratiques agricoles et gestion de l'environnement
- Leadership et résilience communautaires

V/S
Mr



ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PNUD ET L'ASOSYASYON AGRIKOL DERAK POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS

A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre le PNUD et l'Institution bénéficiaire (Asosyasyon Agrikol Derak (AAD))

CONSIDERANT que le Programme des Nations unies pour le développement (« le PNUD ») est le Partenaire de réalisation et est chargé de la gestion du projet défini dans le descriptif de projet projet PID81100 et Amélioration de la résilience des écosystèmes et des communautés vulnérables au Changement Climatique et aux menaces anthropogéniques à travers l'application d'une approche de la montagne à la mer de la conservation de la biodiversité et la gestion des bassins versants (ABE) (ci-après, « le Projet »), réalisé à la demande du gouvernement d'Haiti ;

CONSIDERANT que le PNUD souhaite fournir un financement à l'AAD dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDERANT que l'AAD est prête et disposée à accepter un tel financement du PNUD par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

I. Responsabilités de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

1.1 L'AAD s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans son Plan de travail, son Budget (ci-joints), et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par tranches ; 2) fournir des rapports trimestriels au Comité directeur ; et 3) fournir des Comptes de Résultat et Bilan annuels audités. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à l'AAD, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ces rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance annuels [Section C].

1.2 L'AAD s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si l'AAD s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1 ou (optionnel) d'atteindre au moins 70 % de l'un des objectifs de performance fixés au titre d'une quelconque année, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention. Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'AAD atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance à l'AAD au cours de la période de suspension.

1.3 L'AAD s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le 20 novembre 2017 et expirera le 19 mai 2018, couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

III. Paiements

3.1 Le PNUD devra verser des fonds à l'AAD dans la limite de **Quatre Millions Quatre Cent Quatre Vingt Sept Mille gourdes et 00/100 (4,487,000.00 HTG)** selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.

Les versements seront effectués sous réserve de l'obtention par l'AAD des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C].

Un Million Sept Cent Quatre Vingt Quatorze Mille Huit Cents gourdes et 00/100 (1,794,800.00 HTG) soit 40 % à la signature du présent Accord.

Un Million Sept Cent Quatre Vingt Quatorze Mille Huit Cents gourdes et 00/100 (1,794,800.00 HTG) soit 40 % à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la première tranche versée

Huit Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille Quatre Cent gourdes et 00/100 (897,400.00 HTG) soit 20% à la remise et à la satisfaction du rapport narratif et financier de la deuxième tranche versée

Les demandes de décaissement seront formulées lorsque l'institution bénéficiaire aura dépensé 80 % du montant antérieurement versé.

A la fin du projet, l'institution bénéficiaire soumettra le rapport final narratif et financier sur la totalité du montant de l'accord.

3.2 Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de l'AAD dont les références sont les suivantes :

NOM DE LA BANQUE	: SOGEBANK
SWIFT	: SOGHHTPP
NOM DU COMPTE	: Asosyasyon Agrikol Derak (AAD)
NUMERO DU COMPTE	: 4506002551
ADRESSE DE LA BANQUE	: Angle rues Espagnol et Notre Dame, Ouanaminthe, Haïti

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par l'AAD pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

IV. Registres, informations et rapports

- 4.1 L'AAD devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.
- 4.2 L'AAD devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du Partenaire de réalisation et du PNUD tout document ou information, oral ou écrit, dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par l'AAD.
- 4.3 Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, l'AAD devra fournir au Partenaire de réalisation et au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.
- 4.5 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le PNUD :

Madame Yvonne HELLE
Directrice Principale du PNUD - Haïti
Bureau du PNUD
#14, Rue Reibold, Bourdon, Code Postal : HT6111.
Port-au-Prince HT6111 – Haïti (W.I.)

Pour l'AAD:

Sylvain Vilfort
Coordonnateur AAD
A l'endos de l'église catholique, Dérac
Fort Liberté, Haïti

V. Conditions générales

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre l'AAD et le Partenaire de réalisation, et remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et /ou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

5.2 L'AAD devra réaliser toutes les activités décrites dans son Plan de travail de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est entendu que l'AAD détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 1.1 ci-dessus et que le Partenaire de réalisation et le PNUD ne devront pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du Comité directeur. Si à quelque moment que ce soit, le Comité directeur n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée ; ou (ii) déclarer le présent Accord résilié par notification écrite à l'AAD, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du Comité directeur concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis de l'AAD s'agissant des paiements futurs.

5.3 Le Partenaire de réalisation et le PNUD n'assument aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent à l'AAD.

5.4 Les droits et les obligations de l'AAD sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, l'AAD et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 L'AAD sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le Partenaire de réalisation et le PNUD ne pourront être tenus responsables de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actif (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD à l'AAD demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque l'AAD aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra normalement ces actifs à l'AAD. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, l'AAD devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 L'AAD reconnaît que le Partenaire de réalisation, le PNUD et leurs représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition de l'AAD, les décaissements effectifs seront fonction de

l'atteinte des objectifs de performance par l'AAD. Si une partie des fonds est restituée au Partenaire de réalisation et au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, l'AAD reconnaît que le Partenaire de réalisation et le PNUD n'auront plus aucune obligation vis-à-vis d'elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être valide ou exécutoire à moins d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.

5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel l'arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le Partenaire de réalisation et l'AAD, respectivement, ont signé en leur nom le présent Mémoire d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Au nom du PNUD:


Nom : Yvonne HÉLLE

Titre : Directrice Principale PNUD-HAITI

Date: 10 / 11 / 17

Au nom de AAD :


Nom : Sylvain Vilfort

Titre : Coordonnateur AAD

Date: 13 / 11 / 17





Ministère de l'Environnement



GEF



Haïti

(Renforcement de la résilience des agroécosystèmes de la plaine semi-aride du Nord-est par la mise en place d'un verger d'ananas de 6 hectares à Paulette et à Dérac)

RAPPORT D'AVANCEMENT No : 1

(23 novembre 2017 à 3 Janvier 2018)

[ASOSIYASYON AGRIKOL DERAK (AAD)]



Numéro du Projet:

Titre du Projet:

« Renforcement de la résilience des agroécosystèmes de la plaine semi-aride du Nord-est par la mise en place d'un verger d'ananas de 6 hectares à Paulette et à Dérac »

Nom de l'Organisation
Bénéficiaire de la
Subvention:

ASOSYASYON AGRIKOL DERAK (AAD)

Personne-contact au
sein de l'Organisation
Bénéficiaire:

VILFORT Sylvain

Coût total du Projet (en
Gourdes) :

4,487,000.00 HTG

Montant de la subvention
du PMF (en USD) :

73,557.³⁷⁷⁰⁵

Durée du projet (en
mois) :

4 mois

Date de commencement
du Projet :

13/11/2017

Rapport n° :

01

Les rapports d'avancement doivent présenter 2 parties :

Rapport Narratif -- Le partenaire rapporte les réalisations sur la période couverte par le compte rendu, les problèmes/difficultés rencontrés sur la nécessité de changer la durée ou les activités du projet.

Rapport Financier -- Spécifier comment les fonds ont été dépensés. Ce rapport prend la forme de 2 tableaux: *Tableau 1. Dépenses détaillées* and *Tableau 2. Dépenses cumulées*. Il inclut aussi votre requête d'apporter des changements dans le budget.



PART I. Rapport Narratif

Contexte et Objectifs du projet:

Ce projet entre dans le cadre des micro-projets post cycloniques mis en branle par le PNUD et le Ministère de l'Environnement. Il veut mettre en place un verger de 6 hectares en ananas dont 2hectares dans la localité de Dérac et 4 dans celle de Paulette.

La mise en œuvre de ce projet tient compte de quatre grands axes :

- 1- Axe social de travaux de haute Intensité de main d'œuvre (HIMO)
- 2- Axe de production et de commercialisation
- 3- Axe de renforcement environnemental et nutritionnel
Par la mise en terre de plants d'ananas sur 6 hectares de terre, le cadre environnemental de la zone sera renforcé et aussi la disponibilité des fruits sera un atout considérable pour améliorer la ration alimentaire des gens de la zone
- 4- Axe de formation et renforcement organisationnel
Quelques séances de formation seront réalisées par le cadre responsable de la mise en œuvre du projet au profit des 67 femmes et 83 garçons du projet.

Ce projet permettra :

- d'améliorer le revenu de 150 chefs de ménage des localités de Dérac et de Paulette par le renforcement du cadre environnemental de ces zones en protégeant les sols.
- D'augmenter la résilience d'environ 150 personnes en situation de pauvreté extrême
- De créer environ 5000 h/j de travaux d'aménagement de l'espace
- De renforcer le cadre environnemental des localités de Paulette et de Dérac
- D'augmenter la disponibilité alimentaire dans la zone de Dérac et de Paulette

A. Résumé de l'état d'avancement du projet

Le début du projet est très fructueux, compte tenu que les résultats escomptés au cours de la première phase ont été atteints presque à 90%. Les diverses contraintes ont été contournées par une large détermination et motivation de l'équipe de mise en œuvre et la présidence de AAD.

B. Activités programmées et menées à terme pendant la période sur laquelle porte le compte-rendu et résultats obtenus

Il était programmé de réaliser au cours de la période du 13 novembre 2017 au 3 janvier 2018 :

- 1- Création d'emplois temporaires de 1500 h/j
- 2- Le recrutement des cadres du projet
- 3- Le débroussaillage de 6 hectares
- 4- Le dessouchage de 6 hectares
- 5- Le labourage de 6 hectares
- 6- Le hersage de 6 hectares
- 7- La clôture en fil de fer et en bois de repousse de 6 hectares
- 8- L'achat de 100000 plants d'ananas
- 9- La plantation de deux (2) hectares sur 6

Les résultats atteints concernent :

- 1- Des emplois temporaires de 1200 h/j de travaux HIMO ont été créés
- 2- Le recrutement des cadres du projet
- 3- Le débroussaillage de 6 hectares
- 4- Le dessouchage de 6 hectares
- 5- Le labourage de 6 hectares
- 6- Le hersage de 6 hectares
- 7- La clôture en fil de fer et en bois de repousse de 6 hectares
- 8- L'achat d'au moins 100,000 plants d'ananas
- 9- La plantation de deux (2) hectares sur 6

C. Activités programmées mais non menées à terme pendant la période sur laquelle porte le compte-rendu et justification du retard

1. Le paiement des cadres pour la première phase a été reporté par un commun accord entre la présidence de AAD, la coordination du projet et les cadres eux-mêmes du fait que le montant décaissé au cours de la première phase a été jugé égale à la réalisation des grandes activités de départ du projet. Les activités "start up" ont été jugées prioritaires pour contourner les contraintes et les risques liés aux conditions naturelles et climatiques par exemple l'attente des fortes pluies au cours de la période pourrait affecter et retarder considérablement la réalisation des activités de dessouchage, labourage, hersage et du billonnage. Toutefois les salaires en retard seront versés au cours du deuxième et du troisième décaissement.

D. Activités programmées et devant être menées à terme pendant la période sur laquelle portera le prochain compte-rendu

1. Achat et plantation d'environ 150,000 plants d'ananas
2. Le paiement des cadres
3. Suivi plantation et entretien

E. Expériences, enseignements appris et difficultés rencontrées pendant la période sur laquelle porte le compte-rendu

1. Les contraintes rencontrées au cours de la période ont été surtout marquées par les difficultés de déplacement enregistrées par les grandes averses de pluie sur la zone du projet.
2. Les paniques créées par la rareté du carburant dans le pays
3. les nombreuses visites reçues par les gens des localités du projet, qui se disent n'ont jamais connu de si grande plantation d'ananas dans leur zone
4. La motivation et l'énergie des membres de l'équipe du projet pour l'atteinte des résultats

F. Documents justificatifs : le Bénéficiaire doit joindre des documents justificatifs supplémentaires et/ou des photos (annexe)

Photo de plantation des cayeux d'ananas

Nom du coordonnateur: **VILFORT** Sylvain

Signature : Vilfort Sylvain



Guerys Jo Pierre, Ing. Agr
Coord. Technique

PARTIE II. Rapport Financier

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'UTILISATION DES FONDS

Numéro de Projet:

Période : 13 novembre 2017 au 3 janvier 2018

Date : 9 janvier 2018

Titre du projet : « *Renforcement de la résilience des agroécosystèmes de la plaine semi-aride du Nord-est par la mise en place d'un verger d'ananas de 6 hectares à Paulette et à Dérac* »

Nom de l'OCB : ASOSYASYON AGRIKOL DERAK (AAD)

Date de signature de l'Accord: 13 Novembre 2017

Tableau 1 : Rapport des dépenses journalières

Journal des dépenses							
Date	Rubrique budgétaire	Nom du bénéficiaire	# pièce	Description	Entrée (G)	Sortie (G)	Solde (G)
23/11/2017		AAD (# cpte 4506003849)	-	Balance d'ouverture	250.00		1.795.050.00
23/11/2017		AAD (# cpte 4506003849)	-	Dépôt première tranche	1.794.800.00		
23/11/2017	Activité de plantation	MOPADEF	1	Premier versement pour activités de clôture et préparation complète de 6 ha de terre		100000.00	1695050
30/11/2017	Equipement et fourniture / Activité de plantation	BEL JADEN KLINIK EFAMA E VETERINE	2	Premier décaissement après livraison de matériels (fil de fer pour clôturer 6 ha, 950 bois de repousse, un lot de matériel divers (marteau, louchette, clous, gants, pinces) et 10889 plants d'ananas		399000.00	1296050
30/11/2017	Autres coûts, services	SOGE BANK	3	Frais de banque		0.40	1296049.6
5/12/2017		SOGE BANK	4	Frais de banque		550.00	1295499.6
11/12/2017	Activité de plantation	MOPADEF	5	Deuxième versement dans le cadre des activités de clôture et de préparation complète de de 6 ha de terre		200000.00	1095499.6
18/12/2017	Activité de plantation	BEL JADEN KLINIK EFAMA E VETERINE	6	Deuxième décaissement après livraison de 33333 plants d'ananas		300000.00	795499.6
21/12/2017	Activité de plantation	MOPADEF	7	Troisième versement pour activités de clôture et préparation complète de 6 ha de terre		180000.00	615499.6
25/12/2017	Activité de plantation	BEL JADEN KLINIK EFAMA E VETERINE	8	Troisième décaissement après livraison de 22333 plants d'ananas		201000.00	414499.6

Journal des dépenses

Date	Rubrique budgétaire	Nom du bénéficiaire	# pièce	Description	Entrée (G)	Sortie (G)	Solde (G)
27/12/2017	Activité de plantation	BEL JADEN KLINIK EFAMA E VETERINE	9	Quatrième décaissement après livraison de 33334 plants d'ananas		300000.00	114499.6
29/12/2017	Autres coûts, services	SOGEBANK	10	Frais de banque		1.00	114498.6
03/01/2017	Activité de plantation	BEL JADEN KLINIK EFAMA E VETERINE	11	Cinquième décaissement après livraison 11112 plants d'ananas		100000.00	14498.6

Tableau 2 : Rapport des dépenses cumulées

Catégories générales de dépenses (1)	Budget Approuvé (2)	Dépenses (pour cette période) (3)	Dépenses cumulées à date (4)	Balance (5)=(2)-(4)
Personnel/Main-d'œuvre	570000	0	0	570000
Autres coûts, services /Formation/ frais bancaires,	116000	551.4	551.4	115448.6
Contrats/ activités de plantation	3,500,000	1479000	1479000	1720000
Equipement/Matériel	301000	301000	301000	0
Total	4,487,000.00	1780551.39	1,780,551.40	2,706,448.60

Colonne 1 et Colonne 2 sont tirées du budget approuvé.

Colonne 3 est tirée du tableau 1 des dépenses journalières. Ce sont les dépenses SEULEMENT POUR CETTE PERIODE.

Colonne 4 indique le total des dépenses pour cette période PLUS TOUTES LES DEPENSES ANTERIEURES.

Colonne 5 reflète qui reste à dépenser. Cette colonne NE DEVRAIT JAMAIS avoir une balance négative.

Préparé par :

Isaac Frantz
Isaac Frantz, secrétaire comptable
Date : 17/01/2018

Certifié par :
Vilfort Sylvain
Vilfort Sylvain, Président AAD
Date : 17/01/18

Note : Des copies de Reçus, Factures ou toutes autres pièces justificatives doivent être attachées à ce rapport.





Projet:« Renforcement de la résilience des agroécosystèmes de la plaine semi-aride du Nord-est par la mise en place d'un verger d'ananas de 6 hectares à Paulette et à Dérac »
 Organisation: ASOSIYASYON AGRIKOL DERAK (AAD) No de la subvention:PID81100

Journal des dépenses

Date	Rubrique budgétaire	Nom du bénéficiaire	# pièce	Description	Entrée (G)	Sortie (G)	Solde (G)
23/11/2017				Balance d'ouverture	250.00		1,795,050.00
23/11/2017				Dépôt première tranche	1,794,800.00		
23/11/2017	Activité de plantation	MOPA DEP	1	Premier versement pour activités de clôture et préparation complète de 6 ha de terre		100,000.00	1,695,050.00
30/11/2017	Équipement et fourniture / Activité de plantation	BEL JADEN KLINIK EFAMA E VETERINE	2	Premier décaissement après livraison de matériels (fil de fer pour clôturer 6 ha, 950 bois de repousse, un lot de matériel divers (marteau, louchette, clous, gants, pinces) et 10889 plants d'ananas		399,000.00	1,296,050.00
30/11/2017	Autres coûts, services	SOGEBANK	3	Frais de banque		0.40	1,296,049.60
5/12/17		SOGEBANK	4	Frais de banque		550.00	1,295,499.60
11/12/17	Activité de plantation	MOPA DEP	5	Deuxième versement dans le cadre des activités de clôture et de préparation complète de de 6 ha de terre		200,000.00	1,095,499.60
18/12/2017	Activité de plantation	BEL JADEN KLINIK EFAMA E VETERINE	6	Deuxième décaissement après livraison de 33333 plants d'ananas		300,000.00	795,499.60
21/12/2017	Activité de plantation	MOPA DEP	7	Troisième versement pour activités de clôture et préparation complète de 6 ha de terre		180,000.00	615,499.60
25/12/2017	Activité de plantation	BEL JADEN KLINIK EFAMA E VETERINE	8	Troisième décaissement après livraison de 22333 plants d'ananas		201,000.00	414,499.60
27/12/2017	Activité de plantation	BEL JADEN KLINIK EFAMA E VETERINE	9	quatrième décaissement après livraison de 33334 plants d'ananas		300,000.00	114,499.60
29/12/2017	Autres coûts, services	SOGEBANK	10	Frais de banque		1.00	114,498.60
3/1/18	Activité de plantation	BEL JADEN KLINIK EFAMA E VETERINE	11	cinquième décaissement après livraison de plants d'ananas		100,000.00	14,498.60

Asesiyasyon Agrikal Derak (AAD)

Subvention n°:PID81160

Période d'exécution du contrat : 20 Novembre 2017 au 19 mai 2018

Rapport financier final: période: 23 novembre 2017 au 3 janvier 2018	Budget prévu au contrat				Dépenses effectivement encourues				
	Unité	# d'unités (a)	Coût unitaire (b)	Coût Total y=(a)*(b)	# d'unités (c)	Coût unitaire (d)	Coût total z=(c)*(d)	Coût rapport intermédiaire (e)	Solde (y)-(z)
1. Ressources humaines									
ingénieur-agronome	par mois	4,00	45000,00	180,000,00	0,00	45000,00	0,00	0,00	180,000,00
secrétaire comptable	par mois	4,00	30000,00	120,000,00	0,00	30000,00	0,00	0,00	120,000,00
techniciens agricoles	par mois	4,00	45000,00	180,000,00	0,00	45000,00	0,00	0,00	180,000,00
formateur	homme/mois	1,00	50000,00	50,000,00	0,00	50000,00	0,00	0,00	50,000,00
gardiens	par mois	4,00	10000,00	40,000,00	0,00	10000,00	0,00	0,00	40,000,00
Sous-total Ressources humaines				570,000,00				0,00	570,000,00
2. Equipement et fournitures									0,00
achat de fil de fer pour clôture	km	6,00	25000,00	150,000,00	6,00	25000,00	150000,00	150,000,00	0,00
achat bois de repousse	pieces	950,00	80,00	76,000,00	950,00	80,00	76000,00	76,000,00	0,00
achat matériels divers (marteau, louche, clous, gants, pinces)	lot	1,00	75000,00	75,000,00	1,00	75000,00	75000,00	75,000,00	0,00
Sous-total équipement et fournitures				301,000,00				301,000,00	0,00
3. Activités de plantation									0,00
Plants d'ananas	Unité	300000	9,00	2,700,000,00	110,000,00	9,00	990,000	990,000,00	1,710,000,00
Défrichage/Deasouchage	homme/jour	500	400,00	200,000,00	500,00	400,00	200,000	200,000,00	0,00
labourage/pluquetage	homme/jour	250	400,00	100,000,00	250,00	400,00	100,000	100,000,00	0,00
billonnage	homme/jour	450	400,00	180,000,00	450,00	400,00	180,000	180,000,00	0,00

